



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – OLIVIER Mickaël – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à Mme LALANDE Réjane – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absent excusé : M. ROGER René

Absent : M. CARDON Raymond

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 25 juin, 22 juillet, 27 août, 19 septembre et 30 septembre 2015

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 25 juin, 22 juillet, 27 août, 19 septembre et 30 septembre 2015 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part de la majorité des conseillers présents,

Monsieur le Maire déclare les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 25 juin, 22 juillet, 27 août, 19 septembre et 30 septembre 2015 adoptés à la majorité – 5 abstentions des élus d'une équipe pour gérer.

2. Exécution du budget 2015 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2015 a été modifié par le Conseil Municipal lors de la réunion du 27 août 2015 consécutivement et conformément à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de-Calais-Picardie. La Chambre Régionale des Comptes a émis un second avis n°2015-0248. Ce second avis porte sur quelques nouvelles modifications qui doivent être reprises dans le budget modifié le 27 août 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit être tenu informé de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes. Dès lors, celui-ci deviendra communicable en application de l'article R.1616-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne ensuite connaissance de l'avis n°2015-0248 / Séance du 21 septembre 2015 – 4ème section.

3. Exécution du budget 2015 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de terminer l'exercice budgétaire 2015, il y a lieu d'apporter une modification mineure au budget primitif. Cet ajustement porte sur les chapitres 65 *Autres charges de gestion courante* et 012 *Charges de personnel et frais assimilés*.

Dépenses :

Article 012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	+ 15.000 €
Article 65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	+ 25.000 €
Article 6042	<i>Prestations de service</i>	- 10.000 €
Chapitre 21	<i>Immobilisations corporelles</i>	- 100.000 €
Chapitre 23	<i>Immobilisation en cours</i>	+ 100.000 €

Total + 30.000 €

Recettes :

Article 7325	<i>Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales</i>	+ 30.000 €
Total		+ 30.000 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre

- adopte la modification n°3 du budget 2015 ci-dessus présentée.

4. Réalisation d'un prêt pour financer divers investissements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a inscrit en décision modificative la réalisation d'un prêt d'un montant de 650.000 euros destiné à financer divers investissements en cours dans l'attente du versement des subventions dues à la Commune par le Département et par l'Etat (subventions salle polyvalente, voiries rue du 11 novembre et rue de l'Épinette). Il indique ensuite que la Caisse d'Épargne Nord France Europe consent à la Commune un prêt d'un montant de 650.000 euros dont l'objet est programme d'investissement. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Remboursement du capital progressif (échéances constantes)
- Échéances fixes
- Frais de dossier : 1.300 euros
- Taux fixe : 2,64 %
- Remboursement trimestriel
- Montant des trimestrialités : 13.154,78 euros

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation d'un prêt de 650.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre

- décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe un prêt d'un montant de 650.000 euros aux conditions suivantes :
 - ↳ Durée : 15 ans
 - ↳ Remboursement du capital progressif (échéances constantes)
 - ↳ Échéances fixes
 - ↳ Frais de dossier : 1.300 euros
 - ↳ Taux fixe : 2,64 %
 - ↳ Remboursement trimestriel
 - ↳ Montant des trimestrialités : 13.154,78 euros
- autorise son Maire à signer toutes pièces ou documents en rapport avec l'établissement du contrat de prêt.

5. Réfection du sol sportif de la salle Léo Lagrange – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a par délibération du 22 juillet 2015 attribué le marché de réfection du sol sportif de la salle Léo Lagrange pour un montant de 57.903,45 € arrondi à 58.000 euros hors taxes. Il indique ensuite qu'il s'avère indispensable d'obtenir le maximum d'aides financières pour réaliser ce projet. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour solliciter auprès de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Député du Nord une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, l'opposition refusant de voter

- décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour financer les travaux de réfection du sol sportif et le nouveau traçage du terrain de basket
- autorise son Maire à signer toutes pièces ou documents en rapport avec cette demande.

6. Désignation du Bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures d'énergies : électricité et gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture du marché de fourniture d'énergie à la concurrence nous oblige à lancer un appel d'offres pour la fourniture de gaz et la fourniture d'électricité. Il explique ensuite que le SIDEK qui regroupe la majeure partie des villes et communes du Cambrésis a

désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables et la passation d'un marché de fourniture de gaz et un marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des communes adhérentes au SIDEC dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique que c'est le Bureau d'Etudes NALDEO de LYON qui a réalisé les études et l'appel d'offres pour le compte du SIDEC. Ce Bureau d'études a remis une offre à la Commune pour la réalisation de toutes les prestations. Le coût forfaitaire hors taxe est de 15.000 euros. La Commune a bénéficié des tarifs consentis à la Ville de CAUDRY.

Monsieur le Maire indique que le marché de fourniture gaz qui sera passé prendra fin le 1er octobre 2017, celui d'électricité prendra fin le 31 décembre 2018. Au-delà un nouveau marché sera passé par le SIDEC pour les communes membres et pour la Commune d'ESCAUDOEUVRES qui aura adhéré au groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Bureau d'études NALDEO de LYON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre

- désigne le Bureau d'études NALDEO de LYON – 55 rue de la Villette – FR 69425 LYON CEDEX 03 – pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fourniture de gaz et d'un marché de fourniture d'électricité
- autorise son Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec NALDEO.

7. Viabilisation du béguinage rue d'Erre à Escaudoeuvres – Contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études VERDI Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à signer les pièces administratives du contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le Bureau d'Etudes VERDI Ingénierie. Il rappelle que dans cette délibération il avait été indiqué que le coût de la rémunération était fixé à 19 995 euros hors taxes. Il s'avère qu'y a eu une petite erreur de transcription. Le coût de la rémunération est en fait de 19.550 euros hors taxes. Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de modifier la délibération du 25 juin 2015.

Monsieur le Maire demande ensuite le Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du montant de la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- dit que le coût de la rémunération a été fixé à 19.550 euros hors taxes.

8. Fixation des tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mai 2015 le Conseil Municipal a révisé les divers tarifs touchant la restauration scolaire, les garderies périscolaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire et accueils périscolaires qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016, selon le barème ci-après :

		Prix du repas
Tarif pour un enfant	Enfant en maternelle	2,80 € (2,44 €)
	Enfant en élémentaire	3,00 € (2,70 €)
Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	Enfant en maternelle	2,65 €/enfant (2,28 €)
	Enfant en élémentaire	2,85 €/enfant (2,55 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- adopte les nouveaux tarifs de restauration scolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et détaillés ci-dessus.

9. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre à un agent en poste aux services administratifs municipaux de bénéficier de l'avancement de grade qui lui a été accordé par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal se prononcera d'autre part sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ainsi que sur la modification de tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et sur la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

10. Destruction d'un véhicule des services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un petit camion benne de marque IVECO immatriculé 576 DLA 59 qui a été mis à la circulation le 9 juin 2000. Il ne roule plus et a été complètement démonté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la destruction de ce véhicule et sa mise à la casse ainsi que pour la sortie de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de sortir de l'inventaire communal le camion benne de marque IVECO immatriculé 576 DLA 59
- indique que ce véhicule sera mis à la casse

11. Désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'administration de l'AFR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation de :

- Monsieur Fabian DELEAU, agriculteur domicilié 366 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Jean-Michel RAMETTE, agriculteur domicilié 186 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Philippe LELONG, agriculteur domicilié 26 rue Maurice Camier – 59161 NAVES
- Monsieur Charles DELEAU, agriculteur domicilié 368 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Laurent DUPONT, agriculteur domicilié 10 avenue de Bouchain – 59400 CAMBRAI

en qualité de membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'AFR dès que les membres désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture du Nord seront connus. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne

- Monsieur Fabian DELEAU, agriculteur domicilié 366 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Jean-Michel RAMETTE, agriculteur domicilié 186 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Philippe LELONG, agriculteur domicilié 26 rue Maurice Camier – 59161 NAVES
- Monsieur Charles DELEAU, agriculteur domicilié 368 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur Laurent DUPONT, agriculteur domicilié 10 avenue de Bouchain – 59400 CAMBRAI

pour siéger au conseil d'administration de l'Association Foncière de Remembrement d'Escaudoevres.

12. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Fusion de la Communauté de communes de la Vacquerie avec la Communauté d'agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a présenté le 23 octobre 2015 le projet de schéma à la Commission départementale de coopération intercommunale du département du Nord (SDCI). Il appartient conformément aux dispositions de l'article précité à Monsieur le Préfet de recueillir l'avis des conseils municipaux concernés sur le projet de schéma.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 28 octobre 2015 pour émettre un avis sur le projet de fusion de la Communauté de communes de la Vacquerie avec la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la fusion de la Communauté de communes de la Vacquerie avec la Communauté d'agglomération de Cambrai

13. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Proposition d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de MORBECQUE et STEENBECQUE (sièges dans le Département du Nord)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a présenté le 23 octobre dernier le projet de schéma à la Commission départementale de coopération intercommunale du département du Nord (SDCI). Une des propositions inscrites dans le schéma concerne un projet interdépartemental avec les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la proposition d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA). Le SIDEN-SIAN et le SIA ayant leurs sièges dans le Nord, conformément aux dispositions de l'article précité, il appartient désormais de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma y compris ceux des collectivités des départements voisins.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de SDCI sachant qu'il dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier (reçu le 28 octobre 2015) pour émettre un avis sur le projet d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la proposition d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de MORBECQUE et STEENBECQUE (sièges dans le Département du Nord).

14. Adhésions de communes, communautés de communes, Lille Métropole au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES

- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,

- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre, Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brotttes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↪ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↪ La modulation de la part fixe du tarif
- ↪ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ».
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la commune d'Escaudoevres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport annuel sur le prix et la qualité du réseau public de distribution d'eau potable ainsi que le compte administratif de l'exercice 2014 et son rapport de présentation sont disponibles sur internet à l'adresse www.noreade.fr/rape, site de la régie SIDEN-SIAN où l'on trouve également le rapport financier de Noréade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité d du service public de distribution d'eau potable, du compte administratif et du rapport de présentation tels qu'ils lui ont été présentés.

16. Avis sur les dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi Macron a modifié les articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-12, L.3134-15 et R.3132-5 à R.3132-21-1 du Code du travail. Elle offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Monsieur le Maire indique la Municipalité a reçu par courrier du 30 octobre 2015 de la part du magasin Auchan Escaudoevres une demande de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes en 2016 : Dimanches 03/01, 10/01, 24/04, 08/05, 22/05, 03/07, 04/09, 09/10, 27/11, 04/12,11/12, 18/12. La liste des dimanches proposés tient compte de la contrainte de déduction de 3 jours fériés travaillés au cours de l'année 2016. La Municipalité doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2015. Monsieur le Maire accordera la dérogation pour 2016 sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la demande du magasin Auchan Escaudoevres

La séance est levée à 20 heures.